LAWXER

Accord de confidentialité

Date du rapport :
17 février 2025

Préparé par :
François Gorriez
francois.gorriez@lawxer.ai

Destinataire :
Surface ATPF SAS

Politique d'analyse :
Accord de confidentialité

JURI-SCORE :

Au regard des risques du contrat, les clauses 2 et 7 du contrat doivent être prioritairement mises à jour.

Le contrat présente en effet des risques élevés compte tenu notamment des éléments suivants :
- absence de plafond de responsabilité ;
- aucune interdiction d'usage des informations confidentielles en dehors des finalités du contrat.

Par ailleurs et en contradiction avec vos exigences, le tribunal compétent en cas de litige n'est pas situé à Paris.

Compte tenu de ces éléments, je reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise à jour et la négociation de votre contrat./

Bien à vous,

François Gorriez

COMMENT COMPRENDRE CE RAPPORT ?

Ce rapport vous fournit une vision claire des risques liés à votre document.
Il s'articule autour des sections suivantes :

Le JURI-SCORE du document (en page de garde)

Il présente l'évaluation du niveau de risque du document au regard de votre situation sur une échelle allant de A ("clause conforme") à E ("risque très élevé"). Ce niveau de risque est défini sur la base des exigences de la politique d'analyse. Le JURI-SCORE permet d'identifier rapidement les éléments les plus risqués du document, plus il est élevé (D ou E), plus il est recommandé de faire évoluer le document en votre faveur. Plus de détails sont apportés dans la notice explicative sur les modalités de détermination du JURI-SCORE et l'échelle de notation.

Le détail des risques par thèmes

Les exigences sont classées par grands thèmes. Un JURI-SCORE spécifique est attribué à chacune de ces exigences, accompagné des éléments illustrés ci-dessous :

SYNTHÈSE DE L'EXIGENCE

Explication succincte de l'analyse réalisée par LAWXER.

Source : article du document concerné par l'exigence ou abordant un sujet pouvant être concerné par l'exigence. Si aucun article n'est concerné, cette ligne n'apparait pas.

Lien vers des modèles de clauses (et autres ressources documentaires) permettant, si besoin, de mettre votre document en conformité.

La structure de votre document

Vous trouverez une vue d'ensemble de l'architecture du document afin de mieux en cerner le contenu et le niveau de risque des clauses concernées par les exigences de la politique d'analyse.

La notice explicative

Elle vous donne des détails permettant de mieux comprendre la méthodologie utilisée pour l'analyse.

1. DÉTAIL DE L'ANALYSE PAR THÈMES

Durée & Résiliation

A

CONFIDENTIALITÉ (DOIT PERDURER APRÈS LA FIN DU CONTRAT)

Le contrat précise que les obligations de confidentialité perdurent après la fin du contrat pour une durée déterminée.

Source : 9. Durée – Maintien en vigueur de certaines stipulations.

Voir notre modèle

A

RÉSILIATION POUR MANQUEMENT (DOIT ÊTRE PRÉVUE)

Le contrat contient une clause permettant la résiliation en cas de manquement aux obligations de confidentialité.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

A

DURÉE DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ (DOIT ÊTRE MENTIONNÉE)

Le contrat précise la durée pendant laquelle les obligations de confidentialité sont applicables.

Source : 9. Durée – Maintien en vigueur de certaines stipulations.

Voir notre modèle

A

ENTRÉE EN VIGUEUR (DÈS LA SIGNATURE PAR LES PARTIES)

Le contrat précise que l'entrée en vigueur est effective dès la signature par les parties.

Voir notre modèle

A

RÉSILIATION (AVEC PRÉAVIS DE 30 JOURS)

Le contrat prévoit une clause de résiliation pour chaque partie avec un préavis d'au moins trente jours.

Source : 9. Durée – Maintien en vigueur de certaines stipulations.

Voir notre modèle

Définitions & Périmètre

A

DIVULGATION EN CAS D'OBLIGATION LÉGALE (DOIT ÊTRE AUTORISÉE)

Le contrat exclut de l'obligation de confidentialité les informations requises par une autorité judiciaire ou administrative, ou devant être transmises en application de la loi.

Source : 4. Procédures Contentieuses.

Voir notre modèle

A

INFORMATIONS OBTENUES LÉGALEMENT D'UN TIERS (DOIVENT ÊTRE EXCLUES)

Le contrat exclut explicitement les informations obtenues légalement d'un tiers de la définition des informations confidentielles.

Source : 3. Exclusions de la Définition d'Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

INFORMATIONS PUBLIQUES (DOIVENT ÊTRE EXCLUES)

Le contrat exclut explicitement les informations déjà dans le domaine public du périmètre des informations confidentielles.

Source : 3. Exclusions de la Définition d'Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

DONNÉES STRATÉGIQUES ET SENSIBLES (DOIVENT ÊTRE INCLUES DANS LA DÉFINITION)

Le contrat inclut les données commerciales, financières, techniques et stratégiques dans la définition des informations confidentielles.

Source : 2. Définition et Utilisation des Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (DOIT ÊTRE PRÉSENTE)

Le contrat contient une définition de ce qui est considéré comme une "information confidentielle"

Source : 2. Définition et Utilisation des Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

Engagements

D

USAGE DES INFORMATIONS (DOIT ÊTRE LIMITÉ AUX FINALITÉS CONTRACTUELLES)

Le contrat n'impose pas de limitation sur l'utilisation des informations confidentielles ou n'exclut pas leur usage pour d'autres fins.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

A

GARANTIE SUR LES INFORMATIONS FOURNIES (AUCUNE GARANTIE)

Le contrat précise que les informations confidentielles sont fournies sans garanties.

Source : 7. Aucune déclaration consentie concernant les Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

RESTITUTION OU DESTRUCTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (DOIT ÊTRE PRÉVU)

Le contrat prévoit le retour ou la destruction des informations confidentielles à la demande de la partie divulgatrice.

Source : 9. Durée – Maintien en vigueur de certaines stipulations.

Voir notre modèle

A

PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (MESURES À PRENDRE)

Le contrat impose à la partie réceptrice de protéger les informations confidentielles avec un niveau de sécurité équivalent à celui qu'elle applique à ses propres informations sensibles.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

A

OBLIGATIONS DES SOUS-TRAITANTS (RESPECT DES DISPOSITIONS DU CONTRAT)

Le contrat impose à chaque partie de garantir que ses sous-traitants respectent les obligations de confidentialité.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

A

OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS (RESPECT DES DISPOSITIONS DU CONTRAT)

Le contrat impose à chaque partie de garantir que ses employés respectent les obligations de confidentialité.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

A

DIVULGATION DES INFORMATIONS SANS AUTORISATION ÉCRITE (DOIT ÊTRE INTERDITE)

Le contrat contient une clause qui interdit à chaque partie de divulguer les informations confidentielles de l'autre partie sans autorisation préalable écrite.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

Responsabilité

E

PLAFOND DE RESPONSABILITÉ (DOIT ÊTRE PRÉSENT)

Le contrat ne contient aucune clause relative à un plafond de responsabilité financière.

Voir notre modèle

C

RESPONSABILITÉ POUR PERTES ÉCONOMIQUES (DOIT ÊTRE EXCLUE)

Le contrat n'exclut pas la responsabilité pour les pertes économiques.

Source : 7. Aucune déclaration consentie concernant les Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES INDIRECTS (DOIT ÊTRE EXCLUE)

Le contrat précise clairement que les parties ne sont pas responsables des dommages indirects.

Source : 7. Aucune déclaration consentie concernant les Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

RESPONSABILITÉ DES PARTIES POUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS PAR LEURS EMPLOYÉS

Le contrat précise que chaque partie est responsable des violations des obligations de confidentialité commises par ses employés.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

A

RESPONSABILITÉ DES PARTIES POUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS PAR LEURS SOUS-TRAITANTS

Le contrat précise que chaque partie est responsable des violations des obligations de confidentialité commises par ses sous-traitants.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

Voir notre modèle

Divers

C

TRIBUNAL COMPÉTENT (PARIS)

Aucune disposition concernant la compétence d'un tribunal à Paris en cas de litige n'a été trouvée dans le contrat.

Voir notre modèle

A

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE (NE DOIT PAS ÊTRE PRÉSENTE)

Le contrat ne contient pas de clause de non-concurrence.

Voir notre modèle

A

PROPRIÉTÉ DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARTIE DIVULGATRICE)

Le contrat stipule clairement que les informations confidentielles restent la propriété exclusive de la partie divulgatrice.

Source : 5. Propriété des Informations Confidentielles.

Voir notre modèle

A

MÉDIATION PRÉALABLE (DOIT ÊTRE PRÉVUE)

Le contrat prévoit une clause de médiation ou de règlement amiable avant tout recours judiciaire.

Source : 11. Loi Applicable ; Compétence Exclusive.

Voir notre modèle

A

LOI APPLICABLE (FRANÇAISE)

Le contrat stipule que la loi applicable est la loi française.

Source : 11. Loi Applicable ; Compétence Exclusive.

Voir notre modèle

A

OBLIGATIONS BILATÉRALES (APPLICABLES DE MANIÈRE ÉQUIVALENTES AUX PARTIES)

Les obligations du contrat sont bilatérales.

Source : Préambule : introduction de l'accord de confidentialité

2. STRUCTURE DE VOTRE DOCUMENT

E ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ
C Préambule : introduction de l'accord de confidentialité
- Préambule rappelant l'intention des Parties :
- 1. Intention des Parties d'Étudier une Collaboration Potentielle sur l'Objectif Autorisé.
- 2. Communication d'Informations Confidentielles entre les Parties ;
A Introduction de l'Accord de Confidentialité :
- 1. Protection similaire des informations confidentielles.
A Engagement de protection des Informations Confidentielles par la Partie Destinataire.
A Interdiction d'Utilisation et de Divulgation des Informations Confidentielles sans Consentement Préalable de la Partie Émettrice.
- Responsabilité de la Partie Destinataire pour Divulgation Non Autorisée par les Représentants.
A 2. Définition et Utilisation des Informations Confidentielles.
- Définition des Informations Confidentielles dans le Cadre de l'Accord.
A Définition des Informations Confidentielles et Exemples.
A 3. Exclusions de la Définition d'Informations Confidentielles.
A Exclusions des obligations de confidentialité et de non-utilisation :
A (a) Informations dans le domaine public au moment de leur communication ;
- (b) Informations tombées dans le domaine public après communication sans violation de l'Accord ;
- (c) Connaissance antérieure ou développement indépendant des informations par la Partie Destinataire ;
- (d) Autorisation écrite de divulgation par la Partie émettrice ;
A (e) Réception d'informations par la Partie Destinataire d'un tiers sans obligation de confidentialité.
A 4. Procédures Contentieuses.
A Notification d'Obligation de Divulgation des Informations Confidentielles et Mesures de Protection.
- Obligation de collaboration raisonnable de la Partie Destinataire pour l'obtention de mesures de protection des Informations Confidentielles.
- Obligation de communication des informations confidentielles dans les limites légales et avec mesures de protection.
A 5. Propriété des Informations Confidentielles.
A Propriété exclusive des Informations Confidentielles.
- Aucune licence ou droit accordé à la Partie Destinataire sur la propriété intellectuelle de la Partie émettrice.
- Absence de droits ou licences octroyés sur les Informations Confidentielles.
- 6. Utilisation non autorisée.
- Notification et collaboration en cas d'utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles.

C 7. Aucune déclaration consentie concernant les Informations Confidentielles.
- Reconnaissance par la Partie Destinataire des Informations Confidentielles fournies en l'état.
C Clause de non-responsabilité de la Partie émettrice concernant les Informations Confidentielles.
- 8. Absence d'Obligation.
- Interprétation des Obligations Contractuelles.
- Droit discrétionnaire de mettre fin aux discussions concernant l'Objectif Autorisé.
A 9. Durée – Maintien en vigueur de certaines stipulations.
A Durée et Résiliation de l'Accord.
A Durée des obligations de non-divulgation et d'utilisation des informations confidentielles après résiliation ou expiration de l'Accord.
- Fin de l'Accord en cas d'établissement d'une relation commerciale et signature du Contrat.
A Obligation de restitution des Informations Confidentielles à la fin de l'Accord
- 10. Réparation.
- Non-adéquation des dommages-intérêts en cas de violation de l'Accord.
- Droit de la Partie lésée de solliciter des mesures conservatoires ou réparations adéquates.
- Réparation complémentaire en sus des dommages-intérêts.
A 11. Loi Applicable ; Compétence Exclusive.
A Interprétation et Régime des Litiges selon le Droit Français.
A Compétence exclusive des tribunaux de Nanterre pour les litiges non résolus à l'amiable.
B Signature et Date d'Effet de l'Accord.

3. NOTICE EXPLICATIVE

Comment est défini le JURI-SCORE ?

Le JURI-SCORE évalue le niveau de risque d'un document et de chacune de ses clauses en attribuant, par un humain et non par une machine, des valeurs à des exigences en fonction des clauses rencontrées et de votre situation particulière (client ou prestataire par exemple).

Pour faciliter la compréhension, l'échelle de notation suivante est utilisée :

- A Clause conforme à l'exigence concernée - Aucun ajustement n'est nécessaire.
- B Risque faible - La clause demeure globalement satisfaisante, mais pourrait être optimisée. Les points à risque sont mineurs et n'impliquent pas de modification urgente, bien qu'une vérification puisse être envisagée.
- C Risque modéré - Des lacunes ou ambiguïtés sont identifiées, sans être critiques, elles peuvent avoir des conséquences significatives si elles ne sont pas clarifiées. Il est conseillé de revoir la clause ou de prévoir des clauses complémentaires pour mieux couvrir ce risque.
- D Risque élevé - La clause est insuffisante ou comporte des défauts majeurs. Sans correction, ces défaillances peuvent générer des conséquences négatives importantes. Une révision substantielle de la clause est vivement recommandée.
- E Risque très élevé justifiant une adaptation du contrat. - Le niveau de risque est critique, le contrat tel qu'il est rédigé pourrait conduire à des conséquences graves. Une révision est indispensable pour sécuriser la relation contractuelle.

Le JURI-SCORE global du document correspond au risque le plus élevé parmi les articles et celui d'un article est déterminé par la clause la plus risquée qui le compose.

Que signifie le symbole - (non-couvert) dans le chapitre présentant la structure de votre document ?

La politique d'analyse du document couvre uniquement les articles concernés par les exigences de cette politique. Certains éléments du document soumis ne correspondent alors à aucune exigence de la politique d'analyse et son désignés comme « non-couverts ».

4. DISCLAIMER

Les informations fournies dans ce rapport sont présentées à titre exclusivement informatif. Ce rapport ne constitue pas une consultation juridique ou une prestation de conseil juridique. Pour être mis en relation avec un avocat spécialisé vous pouvez nous contacter directement à l'adresse contact@lawxer.ai. LAWXER ne pourra pas être tenu responsable des conséquences, directes ou indirectes, de l'exploitation de ce rapport et/ou de la mauvaise adéquation des résultats obtenus aux objectifs poursuivis par le Client, la décision finale de modification ou non du document soumis appartenant au Client.